



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2024 PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 23 septembre à DIX-HUIT HEURES, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Sébastien DUBOURG, Maire.

Date de convocation le 16 septembre 2024.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 09

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU - Mme PLANE – M. BRIET, Adjoint – Mme BOUGET – M. PRULIERE – Mme MOREIRA - Mme MONESTIER - M. SOLELIS Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Mme SAVOLDELLI (pouvoir donné à Mme MABRU) – Mme LABAT (pouvoir donné à Mr DUBOURG) – Mme SANCHEZ (pouvoir donné à Mme MONESTIER).

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. BROUSSE – M. DUPIC – Mme MARTIN, Conseillers Municipaux.

**PARTICIPAIT À LA RÉUNION** : M. PAIR Damien, DGS

### ORDRE DU JOUR

#### Institutions et vie politique

1. Approbation du PV du 28 juin 2024.
2. Approbation du PV du 06 septembre 2024.
3. Motion contre la réforme du Choc des savoirs.

#### Finances

4. Demande de subvention pour la réalisation de l'assainissement du Salon du Capucin.
5. Admission en non-valeur Budget Principal.
6. Exonération en faveur des immeubles situés en zone FRR.
7. Reversement de la taxe des remontées mécaniques à la commune de Chambon sur Lac.
8. Acquisition de deux parcelles de terrain par voie de préférence.
9. Tarifs ALSH.

#### Commande publique

10. Adoption du rapport du casino pour 2022 et 2023.
11. Réalisation d'un bail emphytéotique avec le Syndicat des Moniteurs de l'Ecole de ski du Mont-Dore.
12. Réalisation d'un bail emphytéotique avec la CCMS.
13. Convention avec Station-e pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.
14. Illuminations festives 2024/2025.
15. Réfection éclairage du Parc Thermal T1 (annule et remplace).

## Ressources humaines

16. Modification des modalités de maintien de l'IFSE et proratisation du CIA.
17. Recrutement agent contractuel sur emploi permanent.

## Informations

- Décision du Maire N° 2024-10 Droit de préemption.
- Décision du Maire N° 2024-11 Relèvement du tarif de la restauration scolaire pour les élèves.
- Prévision de révision du PLU.
- Information régularisation admission en non-valeur SMCTOM de Haute Dordogne.

## Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait état des pouvoirs en sa possession :

Mme SAVOLDELLI donne pouvoir à Mme MABRU, Mme LABAT donne pouvoir à Mr DUBOURG et Mme SANCHEZ donne pouvoir à Mme MONESTIER.

Trois membres de l'assemblée sont absents Mr BROUSSE, Mr DUPIC et Mme MARTIN.

En préambule Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de réfléchir à définir un jour de réunion du conseil plus adapté et correspondant aux souhaits de la majorité de membres ; Madame MONESTIER précise qu'elle est indisponible les vendredis des semaines impaires.

Le quorum étant atteint, Mr le Maire propose d'ouvrir la séance, Madame Julie PLANE est désignée secrétaire de séance.

<b>23092024/1</b>	<b>Approbation du PV du 28 juin 2024</b> <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
-------------------	---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2024.

Mme MONESTIER soulève une inversion de son nom avec celui de Madame SANCHEZ en page 7.

Monsieur le Maire en prend note la correction, sera réalisée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de la séance du 28 juin 2024.

<b>23092024/2</b>	<b>Approbation du PV du 6 septembre 2024</b> <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
-------------------	---

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir valider le procès-verbal de la réunion du 6 septembre 2024. Il précise que même si la réunion du conseil n'a pu se tenir il convient tout de même de réaliser un procès-verbal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2024.

<b>23092024/3</b>	<b>Motion contre la réforme du Choc des savoirs</b> <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réforme prévue au sein de l'Education Nationale, dite « Choc des savoirs » et la détaille :

- mise en place de groupes de niveau sur la totalité des horaires de français et de mathématiques en Sixième et en Cinquième à la rentrée 2024 (puis en Quatrième et en Troisième à la rentrée 2025) à partir des résultats des

évaluations nationales induirait un déterminisme scolaire des élèves, et ce dès la Sixième. La recherche démontre que les classes de niveaux ont des effets catastrophiques.

- les élèves les « plus en difficulté », pourraient se voir retirer des heures de certaines disciplines comme la LVB (langue vivante régionale), ce qui les conduirait automatiquement vers une orientation précoce notamment vers l'apprentissage, hors statut scolaire.
- éclatement du groupe classe dès la Sixième participerait à casser le collectif de travail et produirait sur de très jeunes enfants les effets délétères que l'on observe déjà au lycée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DESAPPROUVE** la mise en place de cette réforme.
- ▶ **CHARGE** Monsieur le Maire de faire part de ce désaccord aux instances concernées.

<b>23092024/4</b>	<b>Demande d'Attribution d'une subvention</b> <i>Domaine : 7.5 Subventions</i>
-------------------	---

M. le Maire expose au conseil municipal que la Commune doit réaliser une filière d'assainissement non collectif selon étude détaillée de la Société IDDRE CANTAL, dans le cadre d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment (salle HORS SAC, toilettes publiques, Poste de secours, magasin) et pour une structure existante (restaurant et appartements) ; au lieu-dit Salon du Capucin au Mont-Dore.

Cette étude a démontré :

- La filière assainissement non collectif actuelle n'est plus conforme et n'est pas assez dimensionnée pour recevoir les eaux usées relatives au projet de construction du nouveau bâtiment.
- La nécessité d'implanter une nouvelle filière d'assainissement.

Le coût prévisionnel des travaux préconisés s'élève à 88 540,00 Euros HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Origine financement</b>	<b>Montant HT</b>
Agence de l'eau « Traitement des eaux usées et sous-produits » - « travaux d'amélioration des réseaux d'eaux usées » – Taux 50%	44 270,00 €
Commune du Mont-Dore – Taux 50%	44 270,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>88 540,00 €</b>

M. le Maire demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de 88 540,00 €HT,
- ✓ approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Agence de l'Eau,
- ✓ autorise M. le Maire, ou un adjoint ayant reçu délégation à solliciter les subventions afférentes auprès l'Agence de l'Eau
- ✓ autorise M. le Maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

23092024/5	<b>Admissions en non-valeur-budget principal</b> <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
------------	--

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la Trésorerie vient de lui faire parvenir un état des produits irrécouvrables qui devra faire l'objet d'une mise en non-valeur sur le budget de la Commune.

La comptable, Mme Claudine BARDIN FLOIRAS, expose qu'elle n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Madame MABRU prend la parole et précise qu'il convient d'épurer la liste des personnes ayant des dettes auprès de la commune du Mont-Dore. Ces créances vont de 2013 à 2019.

Les personnes présentes sur cette liste sont soit décédées ou parties du Mont-Dore depuis longtemps et leur nouvelle adresse est inconnue. D'autres pour lesquelles le passage de l'huissier a été infructueux, également un grand nombre de créances correspondent à des frais de transport en ambulance des blessés du Sancy vers le cabinet de médecin du Mont-Dore. Les fiches de transport correspondantes étant partiellement complétées il n'a pas été possible de contacter les personnes concernées. Également cette liste comprend des droits de voirie dus par des sociétés qui n'existent plus.

Le total de toutes ces écritures s'élève à la somme de 8 304,54 €.

Madame MABRU indique que la trésorerie du Mont-Dore a dédié deux agents uniquement au recouvrement des créances, elle espère qu'à l'avenir les dettes seront mieux suivies et payées.

Madame MONESTIER soulève le fait que certaines personnes de la liste transmise sont toujours présentes au Mont-Dore, elle suppose que ces dettes correspondent à des factures de cantine et d'ALSH non réglées.

Madame MABRU lui répond que l'huissier a fait son travail pour autant les familles n'étant pas solvables il ne peut y avoir de suite.

Madame MONESTIER propose de refuser l'accès au centre de loisirs aux enfants des familles ayant des créances non recouvrées.

Monsieur PAIR intervient et indique que le moyen de pression de la commune se résume à une discussion avec les débiteurs. Cependant ces listes sont gérées par les services de la trésorerie, c'est à eux qu'il incombe de recouvrer les sommes impayées. Il souligne que Madame MABRU a fait un gros travail et a rencontré beaucoup de personnes concernées par ces créances.

Madame MABRU précise que concernant les créances relatives aux frais de restauration scolaire, Madame CHAPERT intervient régulièrement pour le compte de l'association « Les Boinchoux ». Madame BOUGET confirme et indique que certaines familles comptent beaucoup sur Madame CHAPERT.

Monsieur PAIR informe l'assemblée qu'une procédure de prélèvement automatique des titres de cantines et d'ALSH est en train de se mettre en place. Malheureusement, à ce jour, peu de familles y adhèrent.

Il précise également qu'une réflexion est en cours concernant le recouvrement des droits de voirie, nous souhaitons faire régler les droits de voirie au moment de la demande et ce, afin d'éviter les impayés.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'admettre en non-valeur au budget principal l'ensemble des créances telles que détaillées ci-dessus envers la Commune pour un montant total de 8 304,54 € ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour mettre en œuvre cette décision

23092024/6	<b>Exonération en faveur des immeubles situés en zone FRR</b> <i>Domaine : 7.2 Fiscalité</i>
------------	---

Mr le Maire du Mont-Dore expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Les zones France Ruralité Revitalisation ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour ces deux dernières, **les collectivités ont un délai de 3 mois pour délibérer** à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage.

Les professions libérales, notamment médicales et paramédicales, restent éligibles. Les organismes d'intérêt général continueront à bénéficier du dispositif dans les mêmes conditions que précédemment et le régime applicable pour les recrutements antérieurs au 1<sup>er</sup> novembre 2007 est maintenu.

Enfin, France Ruralités Revitalisation apporte un **soutien renforcé aux collectivités** : majoration de dotation globale de fonctionnement avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale, facilitation d'ouverture d'offices, bonification de la dotation France Services, majoration de dotation au titre de la péréquation postale, exemption du supplément de loyer de solidarité, etc.

Monsieur le Maire précise que la commune du Mont-Dore est déjà classée dans cette zone et ceci permet de favoriser l'installation d'entreprises sur notre territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

**Charge** Mr le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

23092024/7	<b>Reversement de la taxe des remontées mécaniques à la commune de Chambon Sur Lac</b> <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
------------	--

Les téléskis du Ferrand Nord et du Ferrand Sud, exploités par la station du Mont-Dore, sont implantés pour partie, sur des terrains appartenant à la commune de Chambon/Lac.

La commune de Chambon/Lac a souhaité bénéficier de la taxe sur les remontées mécaniques à hauteur de 3% sur les recettes brutes encaissées par la SEM des Remontées Mécaniques pour ces deux installations et reversées à la commune du Mont-Dore.

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée du calcul effectué pour déterminer le montant de la taxe due à la commune de Chambon/Lac qui ressort à la somme de 3 398,46 € pour la saison d'hiver 2023/2024.

Monsieur le Maire précise que cette taxe ne lui semble pas très normale, elle résulte d'un accord pris entre les deux municipalités il y a déjà plusieurs années, les conditions économiques ayant évoluées depuis, Il conviendrait de revoir cet accord.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de la somme de 3 398,46 € à la commune de Chambon/Lac.

Après en avoir délibéré et par 09 voix pour et 3 voix contre (Mesdames BOUGET, MONESTIER et SANCHEZ), le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder au versement, au profit de la commune de Chambon/Lac, de la somme de **3 398,46 €** représentant la taxe de 3 % applicable sur les recettes brutes de l'hiver 2023/2024 afférentes à la partie des remontées mécaniques du Mont-Dore situées sur son territoire.

<b>23092024/8</b>	<b>Acquisition de deux parcelles de terrain par voie de préférence.</b> <i>Domaine : 2.3 Droit de préemption urbain</i>
-------------------	--

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 25 avril 2024 à la mairie du Mont-Dore, aux termes de laquelle, Maître Margueritte NION fait part de l'intention de Madame Raymonde COLSON de vendre deux parcelles de terrain nu situées 63240 Le Mont-Dore et cadastrées Section A N°49 au lieu-dit Pré de la Vergne et N°51 au lieu-dit le Tendoux d'une superficie totale de 1 hectare 48 ares ( 14 800 m<sup>2</sup>) au prix de 1.000 €.

Considérant la nécessité de protéger et sécuriser la source qui alimente le hameau de PAILLOUX, dans ce bien, une décision du Maire N° 2024-10 du 18 juin 2024, pour l'acquisition d'une source et de 2 terrains appartenant à Mme COLSON .

Monsieur le Maire souligne qu'une vigilance doit être faite sur les possibilités de préemption qui sont données à la commune. Pour étayer son propos il cite l'exemple de la commune de Chastreix qui se trouve confrontée à un important problème lié à la cession d'un terrain, sur lequel la commune n'a pas exercé son droit de préférence, l'acquéreur de cette colline de 20 hectares a clôturé et fermé l'accès aux Vététistes , aux cavaliers et aux skieurs de fond. Il convient d'être très vigilant lors de la réalisation de transactions sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré et par 11 voix pour et 1 abstention (Mme MONESTIER), le Conseil Municipal

- ✓ décide d'acquérir, par voie de préférence, les parcelles cadastrées section A N°49 et N°51 d'une superficie totale de 1 hectare 48 ares (14 800 m<sup>2</sup>) appartenant à Mme COLSON Raymonde.
- ✓ précise que la vente se fera au prix de 1.000 € hors frais d'acte tel qu'indiqué dans la D.I.A susvisée.
- ✓ précise que le transfert de propriété sera constaté par un acte authentique établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération conformément à l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme.
- ✓ précise que le règlement interviendra dans les 6 mois à compter de la notification de la présente délibération.
- ✓ autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à inscrire la dépense au budget de la commune

<b>23092024/9</b>	<b>Tarifs ALSH</b> <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 avril 2018, le conseil municipal avait fixé les tarifs de l'ALSH pour les résidents de la commune et hors commune.

Il est rappelé que conformément à la délibération du 8 décembre 2015, une somme supplémentaire de 3,00 € sera demandée pour des activités payantes dont le montant sera supérieur ou égal à 5 € par enfant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un tarif de 6 €, à effet de l'année 2024, pour l'activité veillée et/ou nuitée après 18h au centre de loisirs.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition qui vient de lui être présentée.

<b>23092024/10</b>	<b>Rapport 2022 et 2023 du délégataire du service public casino</b> <i>Domaine : 1.2 Délégation de Service Public</i>
--------------------	--

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Locales et de l'article 2 de la Loi du 2 février 1995, le délégataire du service public du Casino vient de faire parvenir les rapports 2022 et 2023 de l'établissement.

Monsieur le Maire souhaite faire une petite parenthèse sur ce sujet, il informe l'assemblée que ce dossier est très compliqué. Nous avons eu l'opportunité de rencontrer un candidat à la reprise de ce casino qui s'est déplacé de Belgique pour visiter le bâtiment. L'état intérieur du bâtiment est déplorable, il n'y a plus d'éclairage, plus d'élément de cuisine tous les aménagements sont retirés. La visite a été bien entendu très décevante nous n'aurons très certainement aucune suite de la part de ce casinotier qui pourtant semblait très intéressé.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports 2022 et 2023 du délégataire du service public du Casino.

<b>2302024/11</b>	<b>Réalisation d'un bail emphytéotique avec le Syndicat des Moniteurs de l'Ecole de ski du Mont-Dore</b> <i>Domaine : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé</i>
-------------------	---

Monsieur le Maire demande à Monsieur BRIET de présenter aux membres de l'assemblée le projet de bail emphytéotique avec l'ESF.

La commune du Mont-Dore et le syndicat local des moniteurs de l'école de ski français du Mont-Dore se sont rapprochés afin d'établir le contexte de la construction et de l'occupation du chalet actuellement occupé par le syndicat local des moniteurs de l'école de ski français du Mont-Dore.

Il ressort que la solution du bail emphytéotique est apparue la plus logique dans la mesure où elle permet une durée longue et accorde à l'emphytéote des droits réels assimilables à ceux d'un propriétaire.

Il est proposé la réalisation d'un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans moyennant une redevance annuelle de 2000€ (DEUX MILLE EUROS).

Désignation des biens donnés à bail :

Sur la commune du Mont-Dore (63240), Le Sancy, 266, rue Maurice Bellonte ; un chalet avec l'ensemble de ses dépendances et terrain attenant figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section C numéros 316,470, 472, 474 Pied du Sancy pour une contenance totale de 95 ares et 53 centiares.

Monsieur BRIET ajoute que le but de ce dossier n'est pas de faire rentrer de l'argent dans les caisses de la commune mais bien de maintenir l'école de ski, des compromis et des concessions ont été faits pour permettre à l'école de ski de perdurer car elle est le moteur du développement de notre station. Il est tout de même précisé dans le bail emphytéotique que si l'école de ski n'existait plus, le bâtiment reviendrait en pleine propriété à la commune du Mont-Dore.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 2 abstentions (moniteurs de ski Messieurs DUBOURG et SOLELIS) :

- ✓ AUTORISE Madame MABRU 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

23092024/12	Réalisation d'un bail emphytéotique avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy Domaine : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé
-------------	---

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2023-07.9 du 28 juillet 2023 concernant un projet de bail emphytéotique.

Ce bail étant finalisé il convient de le valider il prévoit :

La communauté de communes du Massif du Sancy propose à la commune du MONT-DORE de réhabiliter le bâtiment principal et le transformer en locaux administratifs (Communauté de Communes du Massif du Sancy et office de tourisme intercommunal), espace France Service et de co-working.

Les locaux vacants situés Boulevard Mirabeau 63240 Le MONT DORE d'une superficie totale de 721.9 m<sup>2</sup>, seraient loués pour une durée de 50 ans entière et consécutive. Le bail serait consenti moyennant un loyer mensuel de 1.500 Euros.

Monsieur le maire souligne que ce dossier a été réalisé rapidement et permet à la commune du Mont-Dore de garder sur son territoire le pôle administratif de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, mais également l'office du tourisme ainsi que le centre technique prochainement installé Au Capucin.

Ce déplacement des bureaux de la CCMS permet de libérer le bâtiment situé avenue du Général Leclerc nous permettant ainsi de réaliser les travaux nécessaires à la création de logements à destination des travailleurs saisonniers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

23092024/13	Convention d'occupation du domaine public et installation de stations de recharge pour véhicules électriques Domaine : 1.4 Autres types de contrats
-------------	--

M. le maire présente aux membres du conseil municipal, Stations-e, société par actions simplifiées créée le 2 février 2018, est une entreprise qui investit et s'implante dans les territoires avec l'objectif de déployer 10.000 stations de recharge pour véhicules électriques en France et en Europe d'ici 2027. Son modèle économique rend ce déploiement possible sans recours aux fonds publics : Stations-e propose aux collectivités locales et à leurs groupements d'investir sur leur territoire pour s'y implanter et développer un maillage cohérent de stations de recharge.

La convention, autorise Stations-e à occuper les emplacements du domaine public de la Commune, tels que définis au plan d'implantation (annexe n°1), en vue de l'installation de stations multi-services . La durée de cette convention est de 18 ans.

#### Redevance

En contrepartie de l'occupation des emplacements du domaine public, Stations-e s'engage à verser à la Commune une redevance annuelle, dont le montant est variable mais comporte un montant minimum fixe garanti pour la Commune.

Le montant de la redevance est fixé à **deux (2) centimes d'euros par Kilowattheure (KW)** fourni par Stations-e, avec un montant minimum garanti de 300€ par an.

Ce montant minimum de la redevance est défini entre les parties à la somme de **cinquante €/m<sup>2</sup>/an (50,00 €)**, soit pour 6m<sup>2</sup> la somme de trois cents €/an (300,00 €).



Monsieur le Maire précise qu'à l'origine ce projet semblait intéressant, Mr BRIET avait bien travaillé sur ce dossier. Cependant au fur et à mesure de l'avancement du dossier certains sujets ne nous semblaient pas acceptables. Initialement il été prévu des casiers de consignes pour des colis, cela n'était pas très cohérent avec les emplacements prévus. Puis nous avons pris connaissance de la prévision d'installation d'un mât de 8 mètres de haut au droit de chaque station. Également Mr BRIET précise qu'une clause dans la convention précise que si la puissance de réception s'avérait insuffisante, un second mat plus haut pourrait alors être installé. Il pense qu'il est important de prendre en considération l'émission des ondes qui pourraient être nocives pour la santé humaine.

Mr PAIR indique que chaque station prend la place de 3 place de parking soit une emprise au sol relativement importante.

Madame MONESTIER demande pourquoi l'installation d'une antenne est incluse dans la pose d'une Station-e, Monsieur le Maire lui répond que cela permet à la société d'obtenir une rémunération.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité votent contre cette proposition et :

- ✓ Refuse l'adhésion à la convention proposée par Stations-e
- ✓ Mandate Monsieur le Maire pour signifier cette décision à Stations-e

<b>2062024/14</b>	<b>Travaux EP illuminations 2024-2025</b> <i>Domaine : 5.7. Intercommunalité</i>
-------------------	---

Territoire d'Energie 63 a fait parvenir le devis estimatif des travaux d'éclairage public suivant :

**ILLUMINATIONS 2024/2025**

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à :

**4 600,00 € HT**

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Energie 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune un fonds de concours égal à :

50 % sur 4 142,00 € = 2 071,00 €

80 % sur 458,00 € = 366,40 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Enfin, il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par Territoire d'Energie 63 par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du S.I.E.G en date du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009, il a été établi une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Monsieur PAIR précise que ces travaux consistent en la pose et la dépose des illuminations ainsi que le changement des matériels en LED, la commune bénéficie pour la dernière année de la prise en charge à 50% de ces frais par Territoire Energie 63.

Monsieur le Maire en profite pour évoquer une récente discussion avec un des membres de TE 63, pour l'année 2024 l'entreprise à dû faire face à des vols de câble pour un préjudice de 750.000 Euros. C'est un réel problème que rencontre certaines communes du Puy de Dôme notamment celles à proximité de l'autoroute.

M le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver les travaux d'éclairage public présentés ;
2. de demander l'inscription de ces travaux au programme EP 2024 de Territoire Energie 63.
3. de fixer la subvention de la commune au financement de cette dépense à **2 437,40 €** et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse de Territoire énergie 63.
4. de prévoir, à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire
5. d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement de ces travaux.

2062024/15	Réfection éclairage du Parc Thermal T1 Domaine 5.7 Intercommunalité
------------	--

Territoire d'Energie 63 a fait parvenir un nouveau devis estimatif des travaux d'éclairage public suivant :

(il annule et remplace celui relatif à la délibération du conseil Municipal citée ci-dessus)

**REFECTION ÉCLAIRAGE DU PARC THERMAL- T1**

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à :

**268 000,00 € HT**

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Energie 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune un fonds de concours égal à :

Eclairage public + Coffrets marches:

50 % sur 268 000 € = 134 000,00 €

Ecotaxe 12,96 €

**Total 134 012,96 €**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Enfin, il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par Territoire d'Energie 63 par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Monsieur le Maire intervient pour s'assurer que les travaux du parc avancent, pas forcément conformément à nos souhaits cependant ils sont en cours.

Madame BOUGET intervient et demande si ces travaux seront terminés pour l'été prochain.

Monsieur le Maire souhaite que tout sera effectivement terminé pour l'été à venir. Il précise que Monsieur GOTORBE fait un gros travail car la gestion et le suivi des travaux est très compliqué.

Mr PRULIERE demande à quel titre Mr GOTORBE intervient. Mr PAIR lui répond qu'il est effectivement prestataire pour la commune du MONT-DORE, sa rémunération consiste en un pourcentage du montant des travaux qu'il supervise.

Mr PAIR intervient et précise que TE 63 avait proposé l'implantation de mats très haut (environ 6 mètres) dans la rue Meynadier, cependant ces luminaires se retrouvaient dans les feuilles des arbres. Il a donc été décidé d'en prévoir de plus petits (4 mètres) mais en plus grand nombre. Il y a donc une petite plus-value sur le devis mais la qualité de l'éclairage sera optimale. De plus les nouveaux éclairages en LED vont permettre une économie et diviser la facture d'électricité par 10.

M le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver les travaux de réfection de l'éclairage du parc thermal T1 présentés ;
2. de demander l'inscription de ces travaux au programme EP 2024 du Syndicat.
3. de fixer la subvention de la commune au financement de cette dépense à 134 012,96 € et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur de Territoire Energie 63.
4. de prévoir, à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire
5. d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement de ces travaux.

<b>23092024/16</b>	<b>Modification des modalités de maintien de l'IFSE</b> <i>Domaine : 4.5. Régime indemnitaire</i>
--------------------	--

Monsieur le Maire demande à Mr PAIR de bien vouloir intervenir sur ce sujet.

Monsieur PAIR rappelle à l'assemblée qu'une délibération avait été prise en mai dernier, cependant la durée du maintien de l'IFSE étant erronée, les services de l'état ont demandé la modification de notre délibération. Nous avons profité de cette correction pour ajouter une donnée concernant la proratisation du CIA au temps de travail. Ce sujet avait été évoqué et validé par le CST.

Monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres de l'assemblée approuvent cette proposition.

<b>23092024/17</b>	<b>Recrutement agent contractuel sur emploi permanent</b> <i>Domaine : 4.2. Personnel contractuel</i>
--------------------	--

Monsieur le Maire indique que ce sujet concerne le recrutement d'un agent chargé de communication, il laisse la parole à Mme MABRU qui a participé au recrutement.

Madame MABRU précise que la dernière chargée de communication est partie depuis le 12 septembre dernier.

Monsieur PRULIERE intervient et demande si l'agent était en fin de contrat. Madame MABRU lui confirme que oui, cet agent avait un contrat d'un an qui est arrivé à terme, d'un commun accord avec cet agent le contrat n'a pas été reconduit. L'agent ne souhaitait pas rester sur le Mont-Dore.

Une offre d'emploi a donc été publiée nous avons reçu une cinquantaine de candidatures. 8 candidats ont été présélectionnés, 7 se sont déplacés pour un entretien suivi d'un test de rédaction, 3 ont finalement été sélectionnés pour un dernier test consistant en la réalisation d'une affiche ayant pour thème le 14 juillet 2024 avec la fête « belle époque ».

Ce travail a été réalisé en une semaine et rendu ce matin. Nous avons sélectionné une jeune fille qui a rendu un très beau travail composé d'une affiche, d'un programme et une présentation de la journée.

Monsieur PRULIERE soulève le fait que le rendu n'a pas forcément été réalisé par la candidate, il lui est répondu que tout est effectivement possible et c'est la raison pour laquelle le contrat proposé est un CDD d'un an.

Madame BOUGET demande l'âge de cette candidate, Mr PAIR lui répond 25 ans comme la plupart des postulants.

Cet agent intègre donc la collectivité début octobre 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

A l'unanimité les membres du conseil municipal valident cette proposition.

<b>INFORMATIONS</b>
---------------------

Décision du Maire N° 2024-10 Exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire rappelle le sujet déjà évoqué concernant le droit de préférence. Il n'y a rien de plus à ajouter.

👍 👍 👍 👍 👍 👍

Décision du Maire N° 2024-11 Relèvement du prix de la restauration scolaire pour les élèves.

Monsieur le Maire rappelle la discussion évoquée lors du conseil du mois de juin le prix du repas passe de 3.50 Euros à 3.70 Euros.

👍 👍 👍 👍 👍 👍

Révision du PLU.

Mr PAIR informe l'assemblée que, pour ce dossier, des réunions de travail avec les services de l'État ont débuté, et ensuite la révision du PLU sera initiée.

Monsieur PRULIERE demande des précisions quant à l'échéancier de cette révision. Mr PAIR lui répond que ce dossier va à minima se prolonger jusqu'à fin 2024, il précise que la collectivité doit recevoir un nombre minimal de 10 dossiers de demande de révision.

Monsieur PRULIERE interroge sur l'objet des demandes, Monsieur PAIR lui répond que cela peut correspondre à une modification de destination de terrains par exemple. Monsieur PRULIERE demande s'il ne serait pas judicieux de prévoir peut-être des codes couleurs pour garder une certaine harmonie entre les différentes maisons, les commerces etc...

Monsieur PAIR lui confirme que cette notion est bien prise en compte dans ce travail de révision du PLU. Nous ne sommes qu'aux prémises dans ce dossier d'autres informations seront transmises à l'occasion des prochaines réunions du conseil municipal.

Monsieur le Maire confirme son souhait de bien réfléchir à cette révision afin de permettre à la ville du Mont-Dore d'avoir une cohérence sur le plan de l'urbanisme.

👍👍👍 👍 👍 👍 👍

Information de régularisation d'admission en non-valeur du SMCTOM. Nous sommes actuellement en discussion sur ce dossier et vous tiendrons informés ultérieurement.

👍👍👍 👍 👍 👍 👍

Madame MONESTIER revient sur le sujet de la subvention au profit du HOCKEY, Monsieur le Maire confirme que cela sera voté au prochain conseil.

👍👍👍 👍 👍 👍 👍

Monsieur le Maire souhaite également évoquer la possibilité de recevoir une étape d'arrivée du le Tour de France le 14 juillet 2025, les résultats seront disponibles à partir du 29 octobre 2024 à PARIS.

Mme BOUGET soulève le fait que la décision d'accueillir une étape d'arrivée du tour de France est du ressort du Maire. Elle continue en interrogeant sur le coût approximatif d'une telle manifestation sur le Mont-Dore. Monsieur le Maire lui répond que l'obtention de subventions permettrait d'avoisiner une opération financière nulle. Effectivement il sera nécessaire de mettre du personnel à disposition, cependant la commune n'ayant pas candidaté c'est en fait le Sancy qui est l'étape. Il est de toute façon nécessaire d'attendre l'obtention du parcours.

Mr le Maire indique que l'information sera donnée le 8 novembre au soir à l'hôtel du département à Clermont Ferrand. Mr PRULIERE propose de créer pour l'occasion une association loi 1901 ou un comité pour essayer de fédérer les personnes afin d'organiser un bel évènement du vendredi 12 au lundi 14 juillet 2025.

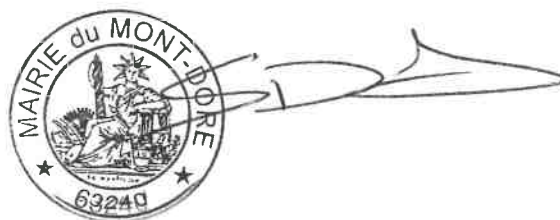
Les élus d'accordent à dire que ce sujet doit évidemment faire l'objet d'une réflexion pour permettre à la ville du Mont-Dore de proposer des animations de qualité pendant cette période festive.



N'ayant plus de question à traiter Monsieur le Maire remercie l'assemblée et propose de lever la séance.

L'élue secrétaire de séance,  
Julie PLANE.

Le Maire,  
Sébastien DUBOURG.



AR CONTROLE DE LEGALITE : 063-216302364-20241122-24\_0305-DE  
en date du 28/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 24\_0305